



BULLETIN 2020-03

Objet: Changement de règlement – Changement de règlement proposé pour la classe Production concernant le contrôle de l’allumage et du retard

Date : Le 22 juin 2020

Entrée en vigueur : Immédiatement

Argumentaire pour annuler le changement de règlement proposé dans l’ébauche du Bulletin 2020-03 :

Le conseil de CARS a reçu des commentaires concernant l’ébauche du Bulletin 2020-03 qui proposait de permettre le contrôle de l’allumage et du retard en classe P4RM. 80 % des répondants étaient contre le changement. Comme le conseil n’arrivait pas à déterminer si les pilotes concernés étaient de cet avis, un sondage leur a été directement envoyé. Les réponses reçues confirment que 80 % d’entre eux préfèrent ne pas changer le règlement et ne pas permettre le contrôle de l’allumage et du retard.

À la suite des commentaires reçus, le conseil de CARS a décidé de ne pas changer le règlement et de le laisser comme suit :

1. 12.7.6.2 Unité de contrôle électronique

L’unité de contrôle électronique est libre. Les contrôles d’allumage et de retard sont permis pourvu qu’ils soient disponibles en monte d’origine.